Dans les écoles maternelles, à partir du 26. 4. 2021 :

▪ autorisation de présence personnelle de tous les enfants de l’école maternelle, l’école maternelle fonctionne de manière standard (sans limitation du nombre d’enfants dans un groupe ou une classe, sans tests des enfants et pour tous les enfants fréquentant ces écoles maternelles).